Me Viviani, avocat et député de Paris, est au banc de la défense.

Toute la presse est au grand complet; dans l'enceinte réservée, beaucoup de membres du barreau et quelques privilégiés.

Derrière le tribunal un certain nombre de magistrats.

Dans la partie où se tient ordinairement le public, une trentaine de personnes au plus, on ne distingue guère d'ouvriers; ce sont en tous cas tous gens à l'aspect *bourgeois*.

Dès le moment où l'appel des affaires civiles est terminé, on commence l'examen des flagrants délits.

Il y a trois inculpés; mais les trois causes sont distinctes; Mme Paule Minck vient s'asseoir la première sur le banc des prévenus.

Dépositions des gendarmes

Le gendarme Broutin raconte que le 26 courant, vers sept heures du soir, à Bauvin, en face d'un estaminet, étaient rassemblées environ deux cents personnes. Il devait y avoir une réunion publique : « Nous demandons aux organisateurs, continue le gendarme, le récipissé de la déclaration; ils ne l'ont pas; nous envoyons chercher cette pièce à la mairie : on ne nous la rapporte pas. Pendant ce temps, un individu que nous avons su après être Richez, nous disait : « En tout cas, si ce n'est pas une conférence publique, elle sera privée, vous n'avez rien à y voir, si vous ne me connaissez pas, je vous emm... » Nous mettons Richez en état d'arrestation; quelques instants après nous apercevons Mme Paule Minck; nous lui disons que, à défaut de récépissé, la réunion ne pourra pas avoir lieu. S'adressant à moi, elle s'écrie : « Ce que vous faites là est arbitraire, vous violez la loi, je me moque de vous, je ferai ma conférence quand même. » Devant cette attitude et cet outrage, je me suis emparé de Mme Paule Minck, que j'ai mise en état d'arrestation.»

Le gendarme Leclerq n'était point présent à ce dernier incident : il rapporte le récit que lui en a fait Broutin.

M. le Substitut. — Je désirerais poser une question au gendarme Broutin : est-il exact que depuis plus d'un mois, les gendarmes qui sont dans le pays houiller, sont quotidiennement insultés, et qu'ils font la plupart du temps la sourde oreille pour éviter des conflits ?...

Broutin, le gendarme. — Oui, on ne fait qu'entendre les insulter de « gros pourris, fainéants! vous vivez aux dépens des mines. » Seulement, bien souvent, pour ne pas provoquer de difficultés, nous ne sévissons pas.

Me Viviani. — Puisqu'on accuse ici les mineurs d'outrager les représentants de l'autorité, je demande, moi aussi, à poser une question, n'est-il pas exact que les Compagnies donnent du charbon à la gendarmerie et complètent même la solde des gendarmes?...

Broutin. — Je n'ai rien à répondre...

Me Viviani. — Ce n'est pas embarrassant...

Confrontation de témoins

Choisy, mineur, est cité comme témoin à décharge : c'est lui qui était allé jusqu'à la mairie pour chercher le récépissé qu'il n'a pas pu avoir, les formalités n'ayant pas été remplies. — Quand je suis allé dire aux gendarmes que, à défaut de réunion publique, nous en ferions une privée, M. Broutin a répondu : « Vous ne ferez de conférence, ni publique, ni privée.» — C'est alors que Mme Paule Minck a dit : Ce que vous faites est arbitraire, vous violez la loi, je ferai ma conférence quand même.

Le Président. — Mme Paule Minck n'a-t-elle point ajouté : Je me moque de vous?

R. — Non. — Le gendarme Broutin rappelé, persiste dans sa première déclaration. D'ailleurs, ajoute-t-il, ce témoin n'était point là; il est arrivé alors que Paule Minck était arrêtée depuis vingt minutes.

Choisy continue à soutenir qu'il assistait à l'échange de propos entre la prévenue et le gendarme.

Me Viviani. — J'aurai à poser au témoin une question délicate : au moment de l'arrestation de ma cliente, quel était l'état d'esprit du gendarme? Pour mieux préciser, n'était-il pas dans un état voisin... de l'ébriété?

Le Président. — Maître Viviani, cette question que vous avez vous-même qualifiée de délicate, risque de devenir déplacée, sans même être utile, car une personne peut être excitée sans que ce soit une marque d'ébriété, alors la réponse à pareille question devient une simple appréciation de témoin que le Tribunal n'a évidemment pas à prendre en considération.

Me Viviani. — Sans vouloir faire de la psychologie, il m'est, à mon sens, facile de distinguer...

M. le Président. — Enfin... eh bien, le témoin, le gendarme était il excité?

Choisy. — Il était fort en colère... et, si *j'oserais*, je dirais qu'il avait bu un coup...

Le Président. — Eh bien! osez et dites...

Le Témoin. — Pour moi, il avait bu, il ne m'a pas semblé comme d'habitude...

Le gendarme fait un geste énergique de protestation.

La prévenue

Mme Paule Minck est ensuite interrogée : elle dit avoir cinquante ans : elle en parait soixante : la physionomie est peu agréable, la peau est déjà parchemінée, les traits ont un aspect maladif, malgré cela, la voix est encore claire et sonore. Elle s'exprime avec une certaine recherche.

Elle est toute vêtue de noir et gantée; elle accompagne parfois ses explications de gestes qui rappellent la conférencière.

Elle reconnaît avoir dit au gendarme Broutin : « Ce que vous faites est arbitraire, vous violez la loi, je ferai ma conférence quand même. » Elle voulait rappeler au respect de la loi un agent de l'autorité infirme (sic).

Mais elle proteste contre l'articulation de ce propos : « Je me moque de vous.» Elle savait qu'elle avait lieu de se mouriter modérée dans son langage pour ne point donner matière à répression : quant à Marseille, il avait, dans une réunion, été poussé des cris séditieux, je n'ai pas craint, dit-elle, de me dénoncer moi-même. Mais j'affirme que je n'ai pas dit : « Je me moque de vous » et cependant les gendarmes m'avaient adressé des insultes.

M. le Président.— J'ai aussi à vous interroger sur vos antécédents; votre casier judiciaire n'est point, paraît-il encore parvenu, mais vous pouvez renseigner le Tribunal sur ce point.

Paule Minck. — Oh! j'ai été en 1881 à Marseille condamnée à un mois de prison pour des paroles adressées à des agents dans des circonstances un peu analogues à celles qui m'amènent ici aujourd'hui. — Sous la Commune, j'ai encouru une condamnation par contumace. Sous l'empire, une peine m'a aussi été infligée. Mais c'était toujours pour des causes politiques; car, je n'ai rien à me reprocher quant à mon honneur et à ma dignité.

Le réquisitoire

M. le substitut Bouillon commence par déclarer qu'il se gardera bien d'introduire dans cette affaire des considérations politiques. C'est un flagrant délit qui ressemble à beaucoup d'autres, mais qui tire toutefois son importance des circonstances dans lesquelles il a eu lieu de la personnalité de la prévenue et de celle du défenseur qui l'assiste. Il tient d'abord à justifier l'intervention du gendarme, parce que si une réunion privée pouvait avoir lieu, c'était à la condition qu'il ne pût y être admis qu'un certain nombre de personnes invitées : dès le moment où l'on transformait la réunion publique en réunion privée pour tourner la loi, le gendarme avait le droit de s'y opposer.

Il y a, au point de vue du délit, contradiction entre la déclaration de Paule Minck et celle du gendarme Broutin. Or, j'ai trois motifs de croire que la vérité est de ce dernier côté parce qu'il n'a aucune raison de mentir ni intérêt à le faire.

Mme Paule Minck a donc outragé le gendarme, elle doit être punie; et la responsabilité de son acte lui incombe entièrement, car elle est de celles qui ont l'expérience des « courants populaires ».

Ce qui peut amener dans l'application de la loi une atténuation en sa faveur, c'est qu'elle est femme, et femme d'un certain âge déjà, et qu'elle est convaincue, ou paraît l'être, de la cause qu'elle prêche. Aussi je puis vous dire, messieurs : Ne soyez ni trop sévères, ni trop indulgents. Vous n'aurez en tous cas recueilli de ma bouche que des paroles que vous étiez en droit d'attendre de l'avocat de la République et de la légalité. «

Plaidoirie de Me Viviani

Me Viviani est un avocat jeune encore, de trente-deux à trente-trois ans, très brun, le teint mat, une légère moustache ombrage les lèvres. Il est sec et nerveux.

Il a la parole facile et élégante, s'exprime avec une certaine volubilité; le discours est concis, le geste sobre : il discute le fait avec habilité et esprit.

Il vient d'être élu député de Paris, comme socialiste.

Me Viviani rend au début, hommage à l'impartialité avec laquelle M. le Président a dirigé les débats, à la loyauté avec laquelle il a consenti à entendre les témoins à décharge et loue aussi grandement la modération du ministère public.

Ce sont toutes choses qu'il constate avec plaisir et auxquelles il n'est pas habitué dans une autre enceinte, depuis un mois qu'il prend la parole pour les grévistes.

Le défenseur fait évidemment allusion au parquet et au Tribunal de Béthune.

Il indique l'origine de cette affaire : des conférences ont été organisées pour permettre aux mineurs de résister aux exactions des compagnies. Samedi dernier, les gendarmes à Bauvin ont, à tort, interdit une réunion privée. Mme Paule Minck a protesté dans des termes sur l'exactitude desquels elle est en désaccord avec le gendarme. En tous cas, le témoin Choisy corrobore ce qui a été affirmé par Paule Minck.

Me Viviani s'efforce de démontrer que, contrairement à ce qu'a déclaré le gendarme, Choisy pouvait être très bien présent à la conversation entre Broutin et la prévenue.

Quant à Broutin, il peut très bien avoir exagéré : sans doute les magistrats doivent avoir foi dans la parole des représentants de l'autorité, dans les affaires ordinaires, oui, mais ici ce sont des affaires spéciales; car, dans une autre enceinte, il a été reconnu que les Compagnies fournissaient du charbon aux gendarmes et complétaient leur solde. Où peut être, de ces soldats, en ce cas, la parfaite indépendance ?

Donc, la preuve n'est pas faite. Le défenseur présente ensuite Mme Paule Minck luttant depuis vingt-cinq ans pour une juste cause : elle veut, avec les autres conférenciers, signaler à la justice populaire « ceux qui devraient plutôt être ici sur ce banc, si la loi morale seule devait être écoutée ».

Si vous la condamniez, Messieurs, ajoute-t-il, on dirait que ce qui a entraîné sa condamnation, c'est son attitude dans le pays des mines, et, quelle impression singulière près de ces gens!... Pour faire cesser en résumé cette lamentable situation qui dure depuis quarante-quatre jours, c'est de la justice qu'il faut, une justice qui, souveraine maîtresse, domine toutes les passions. C'est cette justice que j'attends du Tribunal ».

La décision

Comme le casier judiciaire de Paule Minck qui était attendu aujourd'hui n'est pas encore parvenu, le tribunal ne peut point juger : l'affaire est mise en délibéré.

Toutefois ajoute M. le Président, comme la plus prochaine audience tenue par nous n'aura pas lieu avant lundi prochain, il échet de prendre une mesure spéciale.

Après délibéré de quelques minutes, le tribunal ordonne que Mme Paule Minck *sera mise en liberté provisoire*. — Merci pour mes enfants, dit-elle, en se retirant.

La prévenue est ramenée à la maison d'arrêt d'où elle sortira dans quelques minutes après la levée de l'écrou.

***

Le second inculpé est Hubert Richez, ouvrier mineur, qui devait présider la réunion. Il a dit au gendarme Broutin : Je vous em...

Deux témoins viennent déclarer qu'ils n'ont pas entendu cette insulte.

Ici un incident : L'un des témoins qui se dit agent d'assurances *ne voulait pas prêter serment. Faut-il lever la main?* dit-il au Président.

— Mais oui, dit celui-ci, et dites je le jure.

— Eh bien! je le jure, puisqu'il le faut, répartit le témoin, en tenant la main raide avec une mauvaise grâce voulue.

Richez n'a jamais été condamné; il a vingt-sept ans : la note de police porte : connu pour ses idées socialistes.

Me Viviani s'efforce de démontrer que le propos qui *est reproché au prévenu n'a pas été tenu dans les termes* rapportés par le gendarme Broutin.

***

La troisième affaire concerne une femme du nom d'Aline Menu qui d'après Broutin aurait dit en voyant emmener Paule Minck et Richez : « Tas de brigands! il faut être lâche pour arrêter des personnes innocentes. »

Aline Menu dit que le gendarme a mal compris; en tous cas, elle s'était contentée de dire, d'après elle : « On les emmène comme des brigands, ah! malheur! »

Un témoin à décharge répète aussi ce seul propos : mais Broutin et son collègue Leleux persistent à être très affirmatifs.

Aline Menu n'a jamais non plus subi de condamnation; elle est bien notée : le précédent prévenu doit devenir incessamment son beau-frère.

Après quelques paroles de Me Viviani, le tribunal se retire pour délibérer et revient au bout d'un quart d'heure.

Hubert Richez est condamné à quinze jours de prison. La femme Aline Menu encourt une peine de huit jours; elle obtient seule le bénéfice de la loi Bérenger.

Sortie de Paule Minck

Dix minutes après, Paule Minck sortant de la maison d'arrêt, monte dans une voiture qui l'attendait, avec Me Viviani et deux autres personnes : à ce moment quelques faibles cris de : Vive Paule Minck, » se font entendre.

Me Conforme.

Tribunal de commerce de Tourcoing. — *Audience du 31 octobre.* — Appareil a teindre. — Nous avons signalé un procès, à propos d'un appareil à teindre le coton entre Mme veuve J.-L. Jacquart et M. Lhuillier, de Paris. Le Tribunal, dans son audience de ce jour, a confié à trois experts la mission de rechercher si l'appareil teint bien les cotons en bourre et en rubans de carde, si la teinture est en bleu et en noir indestructibles et si elle revient aux prix indiqués par l'inventeur, enfin d'examiner si l'appareil fonctionne bien et dans le cas négatif si c'est du fait de Mme veuve J.-L. Jacquard.

Affaires diverses. — Deux procès ont été plaidés dans cette même audience, l'un, M. Henri Delahousse contre M. Olivier Mathieu a trait au dégraissage de déchets, l'autre a pour objet une réclamation formulée par M. Paul Motte contre MM. Goudrand frères, commissionnaires en douane à la Compagnie du chemin de fer du Nord, à propos du retard apporté à la livraison d'un ballot d'échantillons de déchets de coton expédiés de Tourcoing à Gand.

Ces deux causes présentent peu d'intérêt au point de vue juridique, nous nous bornons à en faire mention.

L'affaire Gadenne. — Un incident assez rare s'est produit, avant l'audience de ce jour. Les créanciers de la faillite Gadenne avaient été réunis le 26 courant pour donner leur avis sur la nomination du syndic définitif. Il est d'usage presque constant de confirmer dans ses pouvoirs le syndic provisoire.

Aujourd'hui sur l'observation de l'un des créanciers M. Félix Lorthiois, qui allègue que Me Duvillier, syndic provisoire est le conseil de M. Dumortier-Cuignez le principal intéressé, la majorité des créanciers s'est prononcée pour le remplacement du syndic provisoire.

Le tribunal n'a pas statué; il donnera sa décision mardi prochain.

Concerts et Spectacles

Concert par la Philharmonique de « Jean Ghislain ». — Lorsqu'elle se charge d'organiser une fête, la Philharmonique ne néglige rien pour atteindre son but: le concert d'hier a été un véritable succès pour tous les interprètes; plus de 600 personnes se pressaient dans la salle du concert gracieusement décorée de drapeaux tricolores. Rarement on a vu fête aussi belle et aussi réussie; pour lui donner plus d'éclat, les organisateurs s'étaient assuré le précieux concours du chef *Les Mêlé-Mêlo*, qui prenait et qui a tenu. L'ouverture de la soirée a été faite par la « Philharmonique, qui a magistralement exécuté un Allegro militaire et une fantaisie sur *Martha* : c'est une satisfaction que l'assistance a constaté les progrès réels accomplis par cette société.

M. Courouble a détaillé une romance avec beaucoup d'âme, ce qui lui valu les suffrages de l'assistance. M. A. Galle a chanté l'*Ange déchu* en musicien achevé; sa voix sonore a rendu ce chant avec expression. M. B. Demartelaire, dans une fantaisie sur *Martha*, a donné des preuves de ses capacités musicales; il a été applaudi et bissé; c'était justice. Le duo pour pistons, irréprochablement exécuté par MM G. Bauwens et L. D... mérite aussi une mention spéciale.

Félicitons également M. Edmond Troffaes, un monologuiste distingué; il a dit le *Retour du Marin* avec un sentiment vrai.

Voici un joyeux compère, M. A. Duganquier; il a chanté *L'carpinti* avec une verve du meilleur goût. Un morceau de rappel *Malbrough* a été aussi fort applaudi.

M. *Bargibant est aussi un excellent comique*, ce n'est pas la première fois, du reste, que nous le mentionnons; il a détaillé un monologue, *Le Chapeau claque* avec beaucoup de finesse; il n'a pas été moins heureux dans ses chansonnettes comiques, qui ont provoqué un rire général.

L'entrée désopilante du *Barbier* a obtenu un succès fou rire, c'était absolument réussi.

L'entrée comique des clowns Tony, Bobby et Poppy, a été saluée par des bravos nourris et répétés; est-il besoin d'insister sur le côté original de cette scène? il faut réellement à l'homme-cheval, des jarrets d'acier pour résister au travail que lui fait subir son... maître. Toutes nos félicitations aux trois interprètes qui ont rendu la scène du mort dans la perfection.

Le clou de la soirée a incontestablement été la pantomime avec pose de marbre l'*Atelier du sculpteur*. Félicitons particulièrement M. A. Dupureur, qui s'est acquitté du rôle de bonne de maison, avec une désinvolture remarquable, l'illusion était complète! Mentionnons aussi M. Ch. Dens, dans le rôle de l'ouvrier sculpteur, qu'il a très bien mimé.

Les différentes poses ont obtenu un succès sans précédent, le public ne se lassait pas d'admirer et d'applaudir à chaque tableau.

N'oublions pas d'adresser des félicitations spéciales à M. A. Vromant, qui s'est acquitté avec le talent qu'on lui connaît du rôle délicat d'accompagnateur.

Tombola. — Voici la liste des numéros sortis à la tombola qui a été tirée le dimanche 29 octobre chez M. S. Nys, rue du Coq-Français, n° 183, à Roubaix, au bénéfice d'un conscrit.

436, 461, 500, 695, 464, 382, 200, 496, 121, 53, 896, 551, 965, 138, 322, 283, 425, 933, 207, 321, 452, 741, 535.

Les lots non réclamés le 6 novembre seront acquis au conscrit.

HIPPODROME-THÉATRE

Jeudi 9 novembre 1893, à 8 heures

MIGNON

Opéra comique en trois actes et cinq tableaux, musique d'Ambr. Thomas.

PETITE CORRESPONDANCE

H. H. — 1° Pour ceux nés en France, à M. le greffier du Tribunal civil de l'arrondissement (coût 1 fr. 25). 2° Oui, toujours. 3° S'ils habitent sous le même toit, nous pensons qu'une demande collective serait suffisante.

S. V. 10. — Elle peut solliciter la naturalisation, avec dispense des droits de sceaux, en adressant une requête à M. le Ministre de la Justice.

J.-B. S. Roubaix. — Même réponse.

A. L. fils, Tourcoing. — Non, le point payé ne se compte, ni d'un côté ni de l'autre. Seul, celui qui a quatrième au roi compte quatre.

NORD

L'ancien sous-préfet d'Avesnes, Isaac. — La *Libre Parole* publie dans son dernier numéro, le fac-similé de la planche de convocation de la loge la *Justice*, qui a lieu le mardi 31 octobre, au Grand Orient, et dans laquelle il doit être statué sur l'initiation du juif Isaac, de Fourmies.

Cette planche est signée de seigneurs absolument inconnus.

A signaler seulement dans l'ordre du jour des batteries d'allégresse en faveur des F.·. Lockroy, général Riu, Alasseur et Guyot nommés députés, Delamigue, orateur de la loge, nommé secrétaire de la chambre de cassation, Bortel, agrégé, membre de la R.·. L.·. la *Justice*.

Ce F.·. Bortel n'est-il pas un de nos anciens concitoyens, avocat au barreau de Lille ?

Enfin, le n° 4 est ainsi conçu : « Lecture des Rapp.·. sur les prof.·. Fournier, chef de station du chemin de fer de l'Ouest, à Meulan; Isaac, attaché au ministère de l'intérieur, 6, rue de Turin: — Init.·., s'il y a lieu ».

Nominations de juges de paix. — A Saint-Pol (Pas-de-Calais), M. Bonnière, juge de paix du canton ouest du Quesnoy.

Du canton ouest du Quesnoy (Nord), M. Lorthiloir, juge de paix de Condé.

A Condé (Nord), M. Petit.

Nomination ecclésiastique. — M. Polié, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Somain.

LES GRÈVES DE MINEURS

DANS LE BASSIN DU PAS-DE-CALAIS

Lens, 31 octobre. — La grève touche à sa fin.

Un nouveau congrès va se réunir à Lens cette après-midi, et il ne serait pas impossible qu'il votât la reprise du travail.

Mais quelle que soit sa décision, nous n'en sommes pas moins au bout de cette crise si longue et qui laissera derrière elle un triste sillon de misère.

Ce n'est pas que nous espérions une reprise totale pour jeudi ; ce n'est pas surtout que nous ne redoutions les soubresauts et les convulsions dernières de ce grand conflit.

Il pourra se produire encore de graves incidents; la pacification ne sera pas faite; il y a dans l'air des souffles de colère qu'on ne sent que trop, et qui font que partout on redouble de vigilance.

Mais le chômage est fini, bien fini. Ce matin, nous avons une progression de 4.860 sur la journée précédente, et le bataillon de la grève ne compte plus que 17 576 mineurs.

Sans doute, ce chiffre est encore important, il équivaut à plus des deux cinquièmes de la totalité du personnel des mines; mais se répartissant sur toutes les Compagnies, il n'a plus de cohésion et ne saurait se maintenir.

LES INCIDENTS DE LA NUIT

La nuit a été extrêmement calme; à peine de ci, de là quelques bandes de grévistes poussant encore des cris de : Vive la grève ! et aussitôt dispersées par la gendarmerie et l'armée dont tous les postes de nuit étaient renforcés.

A Liévin, quelques vitres ont encore été brisées aux maisons d'ouvriers ayant repris le travail, mais c'est le seul incident qu'on ait eu à noter.

LES FUNÉRAILLES DE LHERBIER

Les funérailles de Lherbier, la malheureuse victime de Givenchy-en-Gohelle, ont eu lieu ce matin à Neuville-Saint-Waast.

On les a faites précipitamment parce qu'on craignait que les socialistes organisent une manifestation monstre à l'occasion de cet enterrement, qu'ils y conduisent tous les grévistes, et que sur la tombe de ce malheureux jeune homme, ils se répandent en discours enflammés qui auraient pu surchauffer les esprits.

On redoutait les plus graves incidents et c'est pour les éviter que l'enterrement a été avancé.

Mais les députés socialistes et le personnel dirigeant de la grève n'avaient même pas pensé à ces obsèques.

Lherbier n'était pas un mineur, c'est la victime d'un accident, ce n'est pas « un martyre de la grève » et nul n'a songé à exploiter ce cadavre d'un étranger.

C'est le maire, M. Pegard, qui, après en avoir référé à la préfecture et d'accord avec la famille, a décidé que les funérailles auraient lieu hâtivement.

Pour assurer le service d'ordre et parer aux difficultés 12 gendarmes étaient mis à la conduite de M. le capitaine Gest étaient partis de Lens de grand matin. Ils ont passé par Vimy et se sont tenus dans l'expectative à un kilomètre du village.

C'est à huit heures qu'a eu lieu la levée du corps. Une soixantaine de personnes à peine formaient le funèbre cortège, composé surtout de femmes et de jeunes gens amis du défunt.

Le père conduisait le deuil accompagné de ses cinq enfants tous en larmes. Aucune délégation officielle, mais une vive émotion chez les assistants.

Sur le cercueil, un drap blanc, dont pas une couronne ne voilait la nudité.

La messe a été célébrée par le curé de la paroisse, puis après l'absoute le convoi s'est mis en marche vers le cimetière, situé à un kilomètre de la commune entre Thélus et Neuville

Au passage du funèbre cortège quelques femmes se montraient au s uil de leur demeure, mais pas d'attroupements, pas de curieux faisant la haie, rien qui révélât un enterrement extraordinaire, et le pauvre François Lherbier s'en est allé à sa dernière demeure au milieu de la froide indifférence qui est si souvent le cortège des funérailles campagnardes.

A neuf heures et demie tout était terminé.

Une heure plus tard, une quarantaine de personnes de Givenchy-en-Gohelle se dirigeaient vers Neuville-Saint-Vaast. Prévenu trop tard, elles sont arrivées lorsque déjà la solitude avait repris possession du cimetière où venait d'être enterrée la victime du drame de dimanche.

***

Le général de France a délégué un officier de dragons cantonné dans le secteur de Lens pour ouvrir une enquête militaire sur les événements de Givenchy, juger de la légitimité de la défense des gendarmes et établir les responsabilités.

En attendant on a arrêté hier soir Jean Baptiste Coquidez, l'homme qui a appliqué sur la tête du gendarme Dubois le coup de pieu qui lui a fait une large blessure.

Coquidez a été transféré à la prison d'Arras. On m'affirme que Landru va être également arrêté, s'il ne l'est déjà à l'heure où je vous écris.

L'état du gendarme Dubois est relativement satisfaisant; il est à la caserne de Vimy, l'objet des soins de sa famille. L'œil droit est terriblement gonflé et tuméfié, mais on n'a aucune crainte pour sa vue. Le gendarme Delbecque ne s'est pas tiré absolument indemne de la sanglante bagarre : il a le pouce droit luxé. C'est même à ce détail qu'il a dû de ne pouvoir faire usage de son revolver, comme son camarade Dubois.

Grévistes en correctionnelle

Béthune, 31 octobre. — Le tribunal correctionnel de Béthune vient de prononcer les condamnations suivantes :

Louis Caron, 21 ans, mineur à Lens, dix jours de prison pour violences et voies de fait.

Marie-Louise Durieux, femme Dujardin, demeurant à Billy-Montigny, quinze jours de prison pour entrave à la liberté du travail.

Robillard, mineur à Lens, vingt jours de prison pour coups et entrave à la liberté du travail.

Anicet Lagache, mineur à Liévin, huit jours de prison *pour entrave à la liberté du travail.*

LE CONGRÈS DE LENS

Lens, 31 octobre. — Un nouveau congrès s'est réuni aujourd'hui à 2 heures à Lens.

La question de la reprise du travail a été posée. Le congrès ne s'est pas cru muni de pouvoirs suffisants pour pouvoir la trancher. Il a été décidé que les mineurs seraient réunis demain dans leurs comices pour dicter à leurs délégués la conduite à tenir.

Bindel, un autre congrès tranchera la question.

Plusieurs arrestations ont encore été opérées aujourd'hui pour divers faits de grève.

Deux individus soupçonnés d'être les auteurs de l'explosion de Veudin-le-Vieil ont été arrêtés.

Un violent appel

Lens, 31 octobre. — En présence des nombreuses défections des grévistes, M. Herman, secrétaire du syndicat des mineurs du bassin de l'Escarpelle, a adressé aux grévistes du Pas-de-Calais, un appel pour les engager à continuer la grève.

Cet appel, d'une forme très violente, se termine par ces mots : « Vive la grève générale ! Vive la révolution sociale ! »

Le rapport du préfet du Pas-de-Calais

au ministre de l'intérieur

SUR L'INCIDENT DE GIVENCHY

Paris, 31 octobre. — Voici le rapport officiel adressé au ministre de l'intérieur, par le préfet du Pas-de-Calais, au sujet du malheureux incident de Givenchy-en-Gohelle :

« Les deux gendarmes Dubois et Delbecque, de la brigade de Vimy, étant en tournée à Givenchy-en-Gohelle, à dix heures et demie du soir, ont rencontré une bande d'ouvriers mineurs et autres sortant des cabarets en chantant et en criant ; Vive la grève!

» L'un d'eux, nommé Viseux, se faisait remarquer par son exaltation. Les gendarmes voulaient lui dresser procès-verbal et, sur son refus de déclarer son nom, l'appréhendèrent.

» Il s'ensuivit une bagarre au cours de laquelle les *gendarmes furent injuriés et frappés. Ils voulurent arrêter* l'un de leurs agresseurs, le sieur Ledru, qui se défendit avec énergie et fit tomber le gendarme Dubois.

» Comme celui-ci se relevait, il reçut en plein visage, au-dessous de l'œil droit, un violent coup de talon qui le blessa grièvement. Son camarade eut le pouce luxé.

» Les prisonniers en profitèrent pour se sauver.

» Les gendarmes, menacés, se retirèrent dans la maison du garde-champêtre qui fut assaillie par la foule avec fureur. Les fenêtres furent brisées, des pierres énormes lancées dans l'intérieur, brisant les meubles et faisant courir un gros péril à la femme du garde et aux gendarmes.

» Enfin, après avoir supporté pendant près d'une demi-heure ce formidable assaut, voyant la porte enfoncée et les ouvriers se précipiter pour les écharper, les gendarmes firent usage de leurs armes.

» Un garçon meunier, nommé Lherbier, fut tué d'un coup de feu.

» Les assaillants s'enfuirent aussitôt.

» L'enquête à laquelle le parquet a procédé a démontré que les gendarmes étaient, au moment où ils ont tiré, en état de légitime défense depuis longtemps et qu'ils n'ont employé la force qu'à la dernière extrémité et lorsqu'ils couraient un danger imminent.

» Le sieur Coquide qui a frappé le gendarme Dubois a été arrêté hier dans la soirée. Le calme est rétabli à Givenchy. »

DANS LE NORD

Lundi soir, de nombreuses patrouilles de grévistes de l'Escarpelle ont parcouru les centres houillers, sans occasionner aucun tumulte.

Le chiffre des descentes est encore augmenté.

Fosses : n° 4, 228; n° 3, 201; n° 4, 90; n° 5, 104. Certains puits ont leur personnel complet. Plus de la moitié du personnel travaille.

Dans les autres bassins du Nord tous les ouvriers sont descendus.

Les personnes habituellement *constipées*, qui ont des *maux de tête*, des étourdissements et des vertiges, se guériront rapidement en prenant chaque jour une cuillerée à café de **Tisane Dussolin**. On en trouve dans toutes les pharmacies au prix de 4 fr. 50 le flacon. 35855d

Le Trésor de la Vue. (*Voir en 4me page*). *Maison LEDUC.* 35827—76125

BELGIQUE

Le drame d'Herseaux. — Le garde-champêtre Ange Verecke qui, on le sait, a reçu à la jambe droite deux décharges de plomb par un braconnier, dans la soirée du lundi 23 octobre, est actuellement dans un état satisfaisant.

MM. les docteurs Em. Mahieu d'Herseaux, et Den Reep de Mouscron, qui lui donnent leurs soins, ont, hier encore, extrait quelques plombs.

Assemblée des délégués des associations catholiques. — L'assemblée des délégués de la Fédération des Cercles catholiques a décidé dans sa séance du 30 octobre d'organiser un pétitionnement en faveur des subsides aux écoles libres.

La loi électorale. — Le titre 2] de la loi électorale vient d'être distribué.

Il a pour objet l'impôt qui assure à l'électeur de 35 ans une voix supplémentaire. la justification des bases de l'impôt, les recours en appel et en cassation.

Les dispositions sont les mêmes que dans l'ancienne loi électorale.

La Commission de la loi électorale. — *La Commission* électorale s'est réunie samedi après-midi.

Tous les membres étaient présents.

M. de Burlet assistait à la réunion.

Le double vote des instituteurs a été rejeté par 7 voix contre 4.

Le paragraphe qui admet à jouir du vote supplémentaire les ministres d'Etat, les membres des Chambres, les députés permanents, les diplomates, les membres de la Cour des comptes et du Conseil des mines, les conservateurs et conservateurs-adjoints des bibliothèques, a été voté par 5 voix contre 3 et 7 abstentions.

La Commission décide que les directeurs et régents des Ecoles moyennes libres ne devront justifier d'aucun diplôme.

A l'art. 19, le paragraphe 10 a été voté par 8 voix contre 1, celle de M. Lepage, et 2 abstentions, MM. Vanderkindere et Houzeau.

La Louvière. — *Une chute terrible.* — Un ouvrier nommé Debrulle, était occupé lundi à réparer la toiture d'une maison particulière à La Louvière, quand, soudain, pris de vertige, il alla s'abîmer sur le sol.

Quand on releva le pauvre ouvrier, on constata qu'il avait le thorax défoncé en partie et un bras brisé. Le malheureux est à toute extrémité.

Les wagons de chemins de fer seront chauffés à partir du 3 novembre prochain.

Un enterrement mouvementé. — Un scandaleux incident qui, par son étrange rareté, mérite d'être rapporté, s'est déroulé dimanche après-midi, à l'église de la place du Béguinage, à Bruxelles.

On procédait vers 3 heures, aux obsèques d'une vieille veuve des environs; derrière le corps suivaient au premier rang les fils de la défunte, issus de deux lits différents.

Au départ de la maison mortuaire, chacun d'eux ayant fait valoir ses droits privilégiés à la succession ouverte, succession d'ailleurs insignifiante, une première altercation s'était produite.

A la suite des absoutes, une nouvelle algarade eut lieu, et le corbillard dut arrêter pendant dix longues minutes pour permettre à ces fils d'un sentimentalisme médiocre de vider leur querelle scandaleusement réaliste. La scène avait attiré un nombreux public qui manifestait hautement son indignation.

Enfin l'enterrement put continuer quand, arrivé rue de Laeken, l'un des enfants de la morte, exaspéré à l'excès de l'attitude d'un de ses frères consanguins, sortit un couteau de sa poche et en porta un violent coup à la tête de son adversaire.

Une terrible bagarre s'ensuivit, et pendant qu'invités et parents intervenaient, la dépouille de la pauvre mère s'en allait presque seule vers le cimetière d'Evere ou a eu lieu l'inhumation.

Le blessé a été transporté dans une pharmacie voisine où il a reçu les premiers soins; le coupable est, dit-on, un lutteur de tréteau qui a fait les délices d'un monde spécial à la dernière foire de Bruxelles.

Le **Tapica Rils** donne les meilleurs potages. 35856d

PORTRAITS

Artiste Portraitiste Russe

A. MISSCHKIN

Se charge des portraits d'après nature et des agrandissements d'après photographie de toutes grandeurs.

58, RUE D'INKERMANN, 58 79365

UN VOYAGE DE NOCES EN BALLON

L'*Evènement* donne d'intéressants détails sur l'ascension de l'aéronaute Charbonnet, qui a eu, comme on sait, un si terrible dénouement :

« Le ballon emportant Charbonnet, sa jeune femme et leurs deux amis, Botto et Durando, était parti de Piobes lundi à dix heures dix, dans la direction de Pignorol.

» Les voyageurs déjeunèrent à onze heures et quart, à une hauteur de 3,000 mètres : à midi et quart, ils voulurent descendre à Saluce, mais le ballon repartit de lui-même. A midi trente-huit, il était à 4,700 mètres, puis à 6,500, il neigeait. Le ballon, chargé de glace, descendit alors rapidement ; du lest ayant été jeté, la chute cessa.

« Mais le soir était venu, le vent soufflait en tempête ; il entraînait maintenant l'aérostat vers Navarre, pour le ramener ensuite vers les montagnes qui ferment à l'est la vallée de la Lanza.

» Charbonnet continuait de faire les manœuvres nécessaires, mais dans les ténèbres de la nuit, au milieu de la tourmente de neige, il ne cachait plus à ses compagnons transis de froid qu'une catastrophe était inévitable.

» En effet, vers trois heures du matin, mardi, la *Stella*, qui ne se trouvait qu'à une altitude de plus de 3,000 mètres, courait avec une vitesse vertigineuse entre les cimes des montagnes, et l'obscurité ne permettait pas à Charbonnet de se rendre compte de cette situation.

» Le ballon heurta soudain le pic de la Chamarella et, largement déchiré, s'arrêta sur un glacier.

» Les aéronautes étaient sur la terre ferme, sans qu'aucun d'eux fût sérieusement blessé, mais ils n'étaient pas sauvés, loin de là, les malheureux, dans leurs légers vêtements, étaient littéralement gelés. A l'aube, Charbonnet voulut chercher les moyens de gagner la vallée.

» La neige continuait de tomber en flocons aveuglants, il n'aperçut pas une crevasse sous ses pas et disparut devant ses compagnons affolés, qui l'appelèrent vainement; rien ne répondit à leurs cris. Quand leur première épouvante fut un peu calmée, Botto et Durando entraînèrent la jeune femme, restée là immobile, attendant la mort certaine.

» Longtemps, toute la journée, toute la nuit suivante, ils errèrent sur le glacier. Enfin, mercredi, ils trouvèrent un abri dans une cabane du plateau de la Mussa, à 1,700 mètres d'altitude. Les gens de la cabane envoyèrent chercher du secours et l'on descendit, à moitié morts, les infortunés à Balme.

» Des montagnards ont retrouvé le cadavre de Charbonnet au fond d'un précipice ».

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 31 octobre.* — Charles Verroust, rue des Fossés 21. — Antoine Bargeron, rue Guizot 14. — Joseph Lefebvre, rue d'Hem, maison Piat. — Albertine De Bouvries, rue de Wagram 2. — Louis Hequette, rue de Mons, maison Fremaux. — Aimé Courouble, rue Maufait 27. — *Déclarations de décès.* — Marie-Céleste Collard, 3 ans 1/2, rue d'Estaing. — Jean-Baptiste Vanoost, 8 mois 28 jours, rue Jacquart, cour d'Halluin 13. — Céline Parent, 36 ans, Hôtel-Dieu. — Fernande Boussemart, 5 mois, rue des Champs, cour Liagre 29. — Georges Decarne, 24 ans, rue de l'Epeule, cour Lampe 8. — Désiré Haquette, 20 ans 1/2,